



En fonction de votre implication économique en France pour votre implantation future, deux solutions s'offrent à vous :

- Soit le déploiement d'une activité sans établissement stable (*cf. fiche spécifique*).
- Soit la création d'un établissement stable en France (objet de cette fiche):
 - ▶ Sous forme d'une succursale ou
 - ▶ Sous forme d'une filiale

OBLIGATIONS ET FORMALITES JURIDIQUES COMMUNES

Succursales ou filiales nécessitent :

- L'immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce ;
- Un numéro SIRET ainsi qu'un numéro d'immatriculation intracommunautaire pour les assujettis à la TVA ;
- Un dépôt de leurs comptes annuels (pour la succursale, ceux de l'entité complète) au Greffe du Tribunal de Commerce.

CAS D'UNE SUCCURSALE D'ENTREPRISE ETRANGERE

Forme juridique simplifiée :

- Pas de personnalité morale en France, distincte de l'entreprise étrangère ;
- Pas de statuts ;
- Pas de capital social ;
- Inscription des salariés auprès de l'URSSAF, auprès des organismes de retraite, Pôle Emploi, mutuelles, prévoyances et retraite complémentaire ;
- Inscription au Centre Des Impôts.

Activité :

- Plus souple et moins coûteuse qu'une filiale, elle permet d'exercer une activité commerciale.
- Sous la responsabilité intégrale et complète de l'entreprise étrangère.

Statut du gérant :

- Nomination d'un représentant du siège ou d'un un responsable de la succursale inscrit au Greffe ;
- Le responsable de la succursale peut être soit un salarié de l'entreprise étrangère soit un mandataire social pour les étrangers hors U.E. (avec un titre l'autorisant à effectuer l'activité en fonction des accords internationaux bilatéraux).

Statut fiscal :

- Activité de l'Etablissement Français comme critère de rattachement des revenus ;
- Les bénéfices de la succursale sont en principe taxables en France sauf convention fiscale internationale ;
- Pour les entreprises hors de l'Union Européenne, il convient de désigner un représentant fiscal pour le paiement de la TVA ;
- La succursale est soumise à l'ensemble des taxes françaises.

Comptabilité :

- Comptabilité autonome nécessaire.
- Elle sera directement intégrée dans la comptabilité de la société étrangère, dans son pays d'origine.

CAS D'UNE FILIALE D'ENTREPRISE ETRANGERE

Particularités juridiques :

- Forme juridique indépendante de celle de l'entreprise étrangère (EURL, SARL, SA....). (*cf. fiche spécifique*)
- Inscriptions obligatoires :
 - ▶ Au Greffe du Tribunal de Commerce ;
 - ▶ En cas de salariés, inscription à l'URSSAF, aux organismes de retraite, au Pôle Emploi, etc. (*cf. fiche spécifique*)
 - ▶ Pour les gérants majoritaires, inscription aux caisses particulières ;
 - ▶ Au Centre Des Impôts.

Activité

- Parfaite autonomie commerciale.
- Une filiale d'une entreprise étrangère peut réaliser indépendamment toute opération commerciale, financière ou juridique non réglementée.

Le dirigeant

Il peut être :

- Un salarié de l'entreprise étrangère ou française,
- Un mandataire social de la maison mère ou d'une autre filiale,
- Un français ou un étranger avec un titre l'autorisant à effectuer une activité commerciale (en fonction des accords internationaux bilatéraux).

Statut Fiscal et comptable

S'agissant d'une entreprise de droit français, une filiale d'entreprise étrangère est soumise à l'ensemble des obligations fiscales et comptables des entreprises françaises (*cf. fiche spécifique*), en particulier, en matière d'impôt sur les bénéfices, de TVA, des impôts locaux et de tenue des registres comptables obligatoires.

**Votre meilleur conseil est
votre Expert-Comptable.**

**N'hésitez pas à le
contacter !**